

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 mai 2021

APPEL DES DELEGUES

Par suite d'une convocation en date du 14 mai 2021, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 20 mai 2021 à 18h00 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : CLEMENT AM., MILLERAND JP., FRANJOU B., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., BLANDIN P., CARRE M., GUENEAU P., CENDRIER JR., SKLADANA E., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., SUCHETET C., THOREY G., VINCENT M.,

Absents ayant donné procuration : MONARD A pouvoir à CLEMENT AM., BONDIVENA D pouvoir à MOLINOZ P., ELABBAS-BŒUF K pouvoir à THOREY G.,

Absents excusés : LAVIER E., MILLOT JC., PIVARD M., BONDIVENA D. BIGARNET D., LEMOINE B., BOYER L., DEVIMES M., NIVET C., CARRE H.,

Absents :

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Marc RIGAUD

DECISIONS ET DELIBERATIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 18 mars dernier et des décisions prises depuis le 18 mars dernier en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Président met aux voix le compte rendu de la séance du 18 mars dernier, lequel est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

M. le Président salue la présence de Mme la trésorière municipale.

SMHCO

M. le Président informe l'assemblée que l'agent du SMHCO, Mme Nathalie WINDELS, qui était en poste depuis la création du syndicat en 2001 a souhaité réorienter sa carrière professionnelle dans le domaine exclusif du secrétariat de mairie. A l'origine d'une durée de 15h, son temps de travail avait été, à sa demande, réduit à 12h. Son remplacement sur ce nombre d'heures peu élevé s'est avéré particulièrement complexe.

Au final, une analyse précise des missions réalisées par l'intéressée a permis de conclure que le besoin était d'une expertise en déchets ménagers et non pas d'une secrétaire, les tâches effectuées consistant en la réalisation du traitement d'un nombre restreint de mandats administratifs et de deux bulletins de salaire.

M. le Président a donc décidé de proposer ce poste à la directrice de la régie déchets ménagers et de répartir la partie administrative entre les autres agents de la collectivité. Des conventions de mise à disposition seront établies entre les structures pour permettre les remboursements de frais. Cette organisation, qui permet la proximité géographique entre l'exécutif et l'administration du SMHCO, contribue à être immédiatement fonctionnel et opérationnel.

Cela va en conséquence imposer des réflexions sur le fonctionnement du service en interne mais à terme l'efficacité va se trouver renforcée.

M. le Président rappelle que le syndicat a deux sujets d'actualité essentiels :

- la relance du marché de traitement qui arrive à terme à la fin de l'année 2021
- la question du quai de transfert

Sur ce point, M. le Président souligne que si aucune solution pour le quai de transfert n'est trouvée d'ici la fin de l'année, il y aura obligation de demander une dérogation pour que le marché de traitement actuel perdure un an, ce que l'Etat devrait accorder du fait du contexte sanitaire notamment.

Toutefois, la situation actuelle du traitement sur le syndicat est la suivante : une partie des déchets vont à Dijon à l'incinération, une autre partie va à Sauvigny le Bois à l'enfouissement. Les coûts sont différents, notamment du fait d'une taxe, la TGAP, dont le législateur a prévu une augmentation extrêmement importante chaque année pendant 2 à 3 ans. Si la totalité des déchets étaient envoyés à l'incinérateur de Dijon l'année prochaine, le gain pour le syndicat, pour le budget 2022 serait de 140 000 €. Il y a donc un réel intérêt à mener rapidement les réflexions.

A ce stade, 2 sites d'implantation sont à l'étude, l'un à Fain les Montbard, l'autre à Pouillenay. En ce qui concerne Pouillenay, la période de pré-campagne électorale est peu propice à la conduite des échanges ; en ce qui concerne Fain les Montbard, tous les points de discussion quant à l'éventuelle réalisation du quai de transfert n'ont pas encore été actés.

En parallèle, un bâtiment industriel vient d'être libéré en zone industrielle à Venarey-Les Laumes, dont les caractéristiques pourraient permettre de proposer une solution temporaire, voir définitive. Cette hypothèse a été présentée au conseil syndical du SMHCO, étant précisé que la Commune de Venarey-Les Laumes accepterait de regarder cette possibilité au regard de l'intérêt global du sujet. Néanmoins, en tant que Maire de la ville centre M. le Président souligne ne pas faire une priorité de cette installation, préférant privilégier des porteurs de projets créateurs d'emplois.

Cette solution, si elle s'avère réalisable, pourrait permettre de relancer le marché de traitement et de gagner, non seulement les 140 000 € évoqués ci-dessus, mais également 100 000 € qui sont versés à la COPAS et autres territoires pour les surcoûts liés au fait du transport de nos déchets à Sainte Colombe sur Seine. L'enjeu financier, pour l'année 2022, s'élève donc à un quart de million d'euros.

SITUATION SANITAIRE

6253 doses de vaccins ont été administrées, soit 4000 en première injection et le reste a reçu les deux doses. 68% des personnes sont issues du territoire de la COPAS.

Sur les semaines à venir :

- Cette semaines, 432 primo injections sont prévues
- La semaine suivante, la dotation n'est que de 98 doses en primo et 87 pour les rappels. 150 doses étant actuellement en stock, du fait d'une erreur de dotation, le centre dispose en réalité de 250 doses, ce qui revient au rythme du début de l'année.

L'ARS indique que la baisse des dotations est générale sur l'ensemble de la Région Bourgogne Franche Comté. En effet, comme la volonté était d'atteindre les 20 millions de doses annoncées par le gouvernement, les dotations ont été massives au cours des deux dernières semaines et il y a un petit creux la semaine prochaine avant un nouvel accroissement ensuite :

- 530 doses sont attendues la semaine du 31 mai
- 484 sont attendues la semaine du 7 juin

Un dialogue de gestion a eu lieu ce jour avec l'ARS pour faire le point sur les aides de l'ARS quant aux coûts de fonctionnement du centre. Ces coûts sont à la fois supportés par la Commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS. Les aides seront reventilées en conséquence. Elles seront également reversées pour partie au GEPSAM qui contribue à l'organisation des plannings des professionnels de santé qui interviennent sur le centre.

M. le Président indique également que cette semaine a été mise en place une séance de tests pour les enfants des classes, tant au collège qu'en élémentaire, qui ont subi une fermeture. Cette procédure sera reconduite le cas échéant, en lien avec les enseignants et les professionnels de santé. Le centre est alors ouvert le matin, en dehors de la période de vaccination et les parents sont invités à présenter leurs enfants, ce qui leur évite de chercher par eux-mêmes un lieu de tests.

Enfin, l'ARS a confirmé que la vaccination ne s'arrêtera pas à la fin de l'été. M. le Président invite les élus à transmettre, s'ils le souhaitent, les listes de leurs administrés souhaitant se faire vacciner.

DOCUMENTS SUR TABLE

Est disposé sur table l'annuaire des Maires de la Côte d'Or à destination de chaque commune.

VIE ECONOMIQUE

M. le Président indique à l'assemblée que le groupe Schiever a débuté les travaux de reconstruction des magasins ATAC (futur BI1) et WELDOM pour lesquels les permis de construire ont été accordés. L'objectif est que la BI1 soit livré et opérationnel à l'automne.

En parallèle M. le Président réaffirme son soutien aux commerces dont l'activité redémarre peu à peu.

TRESORERIE MUNICIPALE

Les travaux se déroulent selon le calendrier initialement prévu, avec un objectif d'occupation des lieux pour le mois de septembre.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

La prochaine réunion autour de cette thématique se déroulera le 8 juin prochain entre les Maires de la COPAS. L'objectif sera de déterminer la volonté collégiale de rechercher l'ingénierie spécifique pour accompagner la collectivité dans la démarche. En dehors de cette considération certains sujets d'importance vont nécessiter un positionnement, notamment dans le domaine environnemental, une réunion relative à la qualité de l'eau se déroulant prochainement avec les communes soumises à une problématique de nitrate.

M. le Président insiste sur le fait que l'eau est un sujet majeur (qualité et potentiellement sa quantité). Il précise avoir reçu récemment le président du syndicat d'eau de Bussy-Grésigny ainsi que Messieurs les Maires de Bussy et Grésigny qui font part de leur volonté de s'emparer du sujet pour leur territoire (créer de nouveaux captages, interconnexion...).

Ces thématiques permettront d'alimenter la réflexion sur le fonctionnement à mettre en place avec le transfert de compétence, quelle que soit la date à laquelle il interviendra. Au-delà de la réponse à l'obligation légale, il est en effet primordial que le service soit utile aux habitants.

APPEL A PROJET DE LA REGION SUR LE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES COMMUNES

Une délibération est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil pour apporter le soutien de la COPAS aux communes qui souhaitent renouveler leurs équipements.

En termes de matériel, M. le Président précise que le groupement d'achat de Territoires Numériques ne sera opérationnel qu'à partir de septembre prochain.

Loi LOM

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du précédent conseil, M. le Maire de Thenissey avait déploré l'absence de sollicitation préalable des communes mais que c'est la Loi qui a fixé l'ordre de consultation et que nous sommes tenus de respecter la Loi. Il précise que ce processus de consultation est en cours et qu'à ce jour, la commune de Thenissey s'est prononcée contre le transfert, ainsi que celle de Verrey. Bussy, Corpoyer, Frolois, Grésigny, Grignon, Hauteroche, Jailly, La Villeneuve, Ménetreux, Source Seine et Venarey se sont prononcés pour. Alise, Boux, Charencey, Darcey, Flavigny, Gissey, La Roche, Marigny, Mussy, Pouillenay et Salmaise n'ont pas encore transmis leur délibération.

M. le Maire de Thenissey s'interroge sur l'utilité de demander aux communes de délibérer alors que la presse s'est fait préalablement l'écho de la décision de la COPAS.

M. le Président souligne que la presse écrit librement et que ce que la presse écrit n'engage en rien la liberté des communes et l'obligation qui leur est faite de se prononcer. La décision ne sera actée et officielle qu'à compter du 30 juin si la majorité requise est atteinte.

BOX SENIORS

Mme Florence DELARUE, vice-présidente au centre social présente à l'assemblée la démarche conduite en direction des seniors à travers la mise à disposition d'une box. Les communes ont été sollicitées par mail pour relayer et accompagner la démarche auprès de leurs administrés. Les éléments peuvent être retransmis.

ORGANISATION DES ELECTIONS

M. le Président revient sur les demandes d'organisation formulées par l'Etat qui souhaitent que les communes procèdent dans un premier temps au dépouillement des élections régionales, avant de réaliser les opérations pour les élections départementales. Il explique que le fondement de cette sollicitation réside dans le déclenchement des négociations au niveau régional qui devront débiter le plus rapidement possible du fait de questions autour des fusions et accords à conclure, les listes devant être déposées dès le lendemain. En ce qui concerne les départementales, les décisions sont individuelles, relevant de la liberté de chaque candidat.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprend une erreur : le point IV) Aménagement du territoire : petites villes de demain – convention d'adhésion au dispositif ne sera pas présenté à l'assemblée.

En effet, il n'y a pas besoin de délibération pour autoriser M. le Président à signer la convention, le conseil l'ayant déjà habilité lorsqu'il a validé la candidature de la collectivité au dispositif.

Sur ce point M. le Président salue l'alerte faite par Mme le Maire d'Alise Sainte Reine sur le fait que la Préfecture de Côte était plus exigeante que la Préfecture de l'Yonne.

De surcroît, il précise que la convention aurait pu être signée ce jour même dans le cadre d'une visite ministérielle qui n'a finalement pas pu se tenir.

Le reste de l'ordre du jour étant inchangé, le conseil communautaire débute ses travaux.

FINANCES

M. le Président quitte la séance pour la présentation des comptes administratifs qui est assurée par M. Jean-Marc RIGAUD, 1^{er} vice-président et président de séance en l'absence de M. MOLINOZ. Le secrétariat de l'assemblée est

assuré pendant la même période par Mme Florence DELARUE.

1) Comptes Administratifs 2020

a) Compte administratif 2020 Budget Général

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du Budget général, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget GENERAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	2 575 897,82 €
Recettes	2 674 687,19 €
Résultat de l'exercice	98 789,37 €
Résultat antérieur reporté	1 273 539,61 €
Résultat cumulé	1 372 328,98 €

•Investissement

Dépenses	45 210,75 €
Recettes	122 027,52 €
Résultat de l'exercice	76 816,77 €
Déficit antérieur reporté	- 82 970,26 €
Résultat cumulé	- 6 153,49 €

Restes à réaliser

Dépenses	63 470,86 €
Recettes	24 686,80 €
Résultat antérieur reporté	- 6 153,49 €
Résultat cumulé	- 44 937,55 €

b) Compte administratif 2020 Régie Déchets Ménagers

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du Budget Régie Déchets Ménagers, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget REGIE DECHETS MENAGERS qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	894 330,20 €
Recettes	983 279,79 €
Résultat de l'exercice	88 949,59 €
Excédent antérieur reporté	215 452,68 €
Résultat cumulé	304 402,27 €

•Investissement

Dépenses	80 091,98 €
Recettes	88 749,35 €
Résultat de l'exercice	8 657,37 €

Résultat antérieur reporté	29 064,95 €
Résultat cumulé	37 722,32 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	29 064,95 €
Résultat cumulé	37 722,32 €

c) Compte administratif 2020 Centre Social

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du Budget Centre Social, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget CENTRE SOCIAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	938 587,47 €
Recettes	1 014 428,91 €
Résultat de l'exercice	75 841,44 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

•Investissement

Dépenses	86 676,14 €
Recettes	86 279,30 €
Résultat de l'exercice	- 396,84 €
Déficit antérieur reporté	- 75 444,60 €
Résultat cumulé	- 75 841,44 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 75 444,60 €
Résultat cumulé	- 75 841,44 €

d) Compte administratif 2020 Gendarmerie

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du Budget Gendarmerie, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget GENDARMERIE qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	74 438,81 €
Recettes	74 438,81 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté	33 638,76 €
Résultat cumulé	33 638,76 €

• Investissement	
Dépenses	9 722,08 €
Recettes	3 641,73 €
Résultat de l'exercice	- 6 080,35 €
Excédent antérieur reporté	13 630,91 €
Résultat cumulé	7 550,56 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	13 630,91 €
Résultat cumulé	7 550,56 €

e) Compte administratif 2020 MSP

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget MAISON DE SANTE qui s'établit comme suit :

• Fonctionnement	
Dépenses	41 724,85 €
Recettes	77 878,44 €
Résultat de l'exercice	36 153,59 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €
• Investissement	
Dépenses	45 282,88 €
Recettes	40 787,19 €
Résultat de l'exercice	- 4 495,69 €
Résultat antérieur reporté	- 89 293,12 €
Résultat cumulé	- 93 788,81 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 89 293,12 €
Résultat cumulé	- 93 788,81 €

f) Compte administratif 2020 OPSM

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du budget Opérations sous Mandats, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget OPSM qui s'établit comme suit :

• Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

Déficit antérieur reporté	254,46 €
Résultat cumulé	- 254,46 €

•Investissement

Dépenses	1 333,33 €
Recettes	1 333,33 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 1 064,46 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

g) Compte administratif 2020 SPANC

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du budget SPANC, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget SPANC qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	8 129,00 €
Recettes	7 535,00 €
Résultat de l'exercice	- 594 €
Excédent antérieur reporté	7 293,57 €
Résultat cumulé	6 699,57 €

•Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	14 051,79 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	14 051,79 €
Résultat cumulé	14 051,79 €

h) Compte administratif 2020 Zone d'activité de Venarey

Présentation est faite des éléments du Compte administratif 2020 du budget ZAE, qui n'appelle pas de commentaire.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2020 – Budget ZAE VENAREY qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement	
Dépenses	65 979,00 €
Recettes	40 926,00 €
Résultat de l'exercice	- 25 053,00 €
Excédent antérieur reporté	57 790,80 €
Résultat cumulé	32 737,80 €
•Investissement	
Dépenses	615,70 €
Recettes	56 905,64 €
Résultat de l'exercice	56 289,94 €
Résultat antérieur reporté	- 401,00 €
Résultat cumulé	55 888,94 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 401,00 €
Résultat cumulé	55 888,94 €

M. Patrick MOLINOZ reprend la présidence de l'assemblée et M. Jean-Marc RIGAUD le secrétariat.

2) Comptes de Gestion

a) Budget Général - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget général, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget Général dressé par Madame la Trésorière Municipale.

b) Régie Déchets Ménagers - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget de la régie déchets Ménagers, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget régie déchets ménagers dressé par Madame la Trésorière Municipale.

c) Budget Centre Social - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget du centre social, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget centre social dressé par Madame la Trésorière Municipale.

d) Budget Gendarmerie - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget de la Gendarmerie, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget gendarmerie dressé par Madame la Trésorière Municipale.

e) MSP - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget de la Maison de Santé, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020

f) OPSM - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au Opération Sous Mandats, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget OPSM dressé par Madame la Trésorière Municipale.

g) SPANC - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget SPANC, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget SPANC dressé par Madame la Trésorière Municipale

i) ZAE VLL - Compte de gestion 2020

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget de la ZAE de Venarey - Les Laumes, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2020 - Budget ZA VENAREY dressé par Madame la Trésorière Municipale.

3) Affectation des résultats

a. Budget général

Délibération :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	2 575 897,82 €	2 674 687,19 €	98 789,37 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2020)		1 273 539,61 €	1 273 539,61 €
	Résultats à affecter			1 372 328,98 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	45 210,75 €	122 027,52 €	76 816,77 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2020)	82 970,26 €		- 82 970,26 €
Restes à réaliser au 31 déc 2020	Investissement	63 470,86 €	24 686,80 €	- 38 784,06 €
	Résultats à affecter			- 44 937,55 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	- 44 937,55 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 372 328,98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) <u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	1 327 391,43 €
Total affecté au 1068 :	44 937,55 €

b. Budget centre social

Délibération :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	938 587,47 €	1 014 428,91 €	75 841,44 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2020)		0,00 €	0,00 €
	Résultats à affecter			75 841,44 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	86 676,14 €	86 279,30 €	- 396,84 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2018)	75 444,60 €		- 75 444,60 €
	Résultats à affecter			- 75 841,44 €
Restes à réaliser au 31 déc 2020	Investissement	0 €	0 €	0 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	- 75 841,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	75 841,44 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	0,00 €
Total affecté au 1068 :	75 841,44 €

c. Budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Délibération :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	41 724,85 €	77 878,44 €	36 153,59 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2020)			
	Résultats à affecter			36 153,59 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	45 282,88 €	40 787,19 €	- 4 495,69 €
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2020)	89 293,12 €		- 89 293,12 €
	Résultats à affecter			- 93 788,81 €
Restes à réaliser au 31 déc 2020	Investissement	0 €	0 €	0 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	- 93 788,81 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	36 153,59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	0,00 €
Total affecté au 1068 :	36 153,59 €

4)

5) **Décisions modificatives**

Le conseil communautaire sera invité à approuver les deux décisions modificatives suivantes :

a. Décision modificative n°1 – Budget général

Les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une correction de la reprise du résultat d'investissement inscrite au budget primitif 2021 voté le 18 mars 2021.

En effet, le résultat reporté au BP général 2021 en investissement est de 6 153,49€ (Déficit) alors qu'il a été inscrit la somme de 44 937,55€ correspondant au résultat après restes à réaliser. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

Dépenses d'investissement : compte 001 Résultat antérieur reporté - 38 784,06 €

Recettes d'investissement : compte 021 Virement de la section de fonct - 38 794,06 €

Dépenses de fonctionnement : compte 023 Virement à la section d'invest - 38 794,06 €

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget général 2021 pour la correction de la reprise du résultat d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

b. Décision modificative n°1 – Budget ZAE VLL

Les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une correction du montant des dépenses imprévues d'investissement inscrites au budget primitif 2021 voté le 18 mars 2021.

En effet, le montant de dépenses imprévues d'investissement inscrit au BP 2021 dépasse la limite des 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

Dépenses d'investissement : compte 020 Dépenses imprévues - 1 055,74 €

Délibération :**Après en avoir délibéré,****Le conseil communautaire, à l'unanimité**

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget ZAE VLL 2021 pour la correction du montant des dépenses imprévues.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

6) Suppression de la régie de recettes et d'avances du SATI 21

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la suppression de la régie de recettes et d'avances du centre SATI 21 (Services et Animations par les Technologies de l'Information).

Délibération :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°345-2005 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2005 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du centre SATI21,

Monsieur le Président expose que suite à la fermeture du centre SATI21, il est nécessaire de supprimer la régie de recettes et d'avances y afférent.

Après en avoir délibéré,**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la suppression de la régie de recettes et d'avances du SATI21

APPROUVE la suppression de cette régie à compter du 1^{er} juin 2021

CHARGE le Président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision

7) Créances éteintes

Le conseil communautaire est invité à approuver les créances éteintes suivantes :

- a. Créances éteintes – Budget régie déchets

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 27/10/2020 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élevaient :

- Pour l'exercice 2018 à 11,70€
- Pour l'exercice 2019 à 89,03€
- Pour l'exercice 2020 à 107,05€

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 25/09/2018 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2013 : 124,93 €
- Pour l'exercice 2014 : 188,52 €
- Pour l'exercice 2015 : 226,64 €
- Pour l'exercice 2016 : 472,60 €
- Pour l'exercice 2017 : 306,33 €
- Pour l'exercice 2018 : 14,51 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 05/06/2018 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2016 : 214,79 €
- Pour l'exercice 2017 : 272,26 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget déchets ménagers

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

b. Créances éteintes – Budget SPANC

M. le Président indique que des réflexions seront à conduire prochainement sur ce budget. En effet, les contrôles relatifs au SPANC vont arriver au terme de leur date de validité. Les créances éteintes portent sur un service qui a été rendu et non payé par le redevable.

M. le Président rappelle que pour le SPANC, sa mise en œuvre est une obligation légale importante pour un propriétaire en cas de mutation du bien immobilier : le contrôle doit avoir été effectué et être à jour.

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget SPANC suite à un jugement du Tribunal d'instance de Montbard du 09/12/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour les exercices 2013 et 2014 : 150 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget SPANC 2021

8) Vie associative – Demandes de subventions

M. le Président rappelle à l'assemblée que les finances de la collectivité ne permettent pas d'abonder dans des proportions importantes les manifestations locales. Il souligne que la notion de « manifestations structurantes » permettant de

soutenir une action jusqu'à 10 000 € a été créée à l'époque pour contribuer au festival des « Nuits Peplum d'Alésia ». Aucune autre manifestation n'a été accompagnée à ce niveau depuis.

Quant aux manifestations d'intérêt local elles ne peuvent pas être reconduites 2 années de suite.

Délibération :

Le conseil communautaire,

RAPPELLE

QUE les manifestations seront distinguées entre les manifestations structurantes c'est-à-dire celles ayant un **rayonnement départemental** au moins et les manifestations **d'animation d'intérêt local**.

QUE La COPAS ne subventionne pas le fonctionnement des associations mais des **opérations/manifestations ciblées**.

QUE le montant des subventions est plafonné à :

- 10 000 euros pour les manifestations structurantes et à 30% du budget prévisionnel
- 500 euros pour les manifestations d'animation d'intérêt local, pour celle-ci l'attribution de subvention ne peut avoir lieu deux ans de suite,

QUE la demande doit parvenir avant le **15 février de l'année** de la manifestation,

QUE la demande de subvention devra notamment être formalisée par:

- la constitution d'un dossier
- l'exposé argumenté du rayonnement de la manifestation: communal, intercommunal, départemental, régional, national ou autre
- la signature d'une convention par laquelle l'organisateur s'engage à assurer dans sa communication la visibilité de l'appui de la COPAS (logo, citation, présence dans tous les documents de communication, ...)
- la remise d'un compte-rendu détaillé (fréquentation, bilan financier, ...) à l'issue de la manifestation
- la justification que l'organisateur a son siège sur le territoire,
- la justification que l'association a plus d'un an,

Que le subventionnement des manifestations ayant un lien avec l'enfance-jeunesse sera réglé par d'autres modalités d'intervention

M. le Président soumet aux membres de l'assemblée les montants des subventions proposées pour l'année 2021.

Concernant les manifestations structurantes :

- L'amicale du personnel Mairie – Copas : **600 €**
- L'association « Pour que l'esprit vive » pour l'organisation de concerts dans le cadre de « Hors saison musicale » : **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local:

- Le Comité des fêtes de Pouillenay pour l'organisation de la Course cycliste Rémy Touchelet le 5 avril 2021: **250 €** ; et pour l'organisation de la foire artisanale : **250 €**
- L'association des Voies Romaines pour l'organisation d'un concert au Château de Salmaise le 17 juillet 2021 : **200 €**
- L'association Les Mandubii pour la réalisation de reconstitutions historiques de la vie du peuple Mandubien : **250€**

Le conseil communautaire est invité à valider ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DECIDE des attributions suivantes :

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Concernant les manifestations structurantes :

- L'amicale du personnel Mairie – Copas : **600 €**
- L'association « Pour que l'esprit vive » pour l'organisation de concerts dans le cadre de « Hors saison musicale » : **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local:

- Le Comité des fêtes de Pouillenay pour l'organisation de la Course cycliste Rémy Touchelet le 5 avril 2021 : **250 €** ; et pour l'organisation de la foire artisanale : **250 €**
- L'association des Voies Romaines pour l'organisation d'un concert au Château de Salmaise le 17 juillet 2021 : **200 €**
- L'association Les Mandubii pour la réalisation de reconstitutions historiques de la vie du peuple Mandubien : **250€**

DIT que les montants sont inscrits au BP 2021,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces attributions.

MEDIATHEQUE

Demande de subvention au titre du Fonds Spécial Lecture (FSL)

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le conseil départemental de la Côte d'Or contribue au financement de la médiathèque Henri Vincenot à travers le "fonds spécial lecture".

A cet effet, il demande aux délégués communautaires de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présence délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activités.

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Côte d'Or au titre du fonds spécial lecture et à signer tout document en ce sens.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouillenay : modification simplifiée n°2

M. le Maire de Pouillenay indique que l'objectif de la démarche est de simplifier le règlement du PLU de sa commune et de le rendre ainsi moins contraignant. Les détails des modifications, ainsi que les modalités de mise à disposition du public, sont repris dans la délibération soumise à l'approbation de l'assemblée.

Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°11-2020 en date du 12 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, sur sollicitation de la commune de Pouillenay par délibération en date du 03 février 2020, d'engager la modification du règlement de son plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi, la présente délibération consiste à définir les modalités de mise à disposition de ce dossier auprès du public.

Exposé du Président :

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du Président, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Motivations entraînant la modification simplifiée :

Les ajustements effectués au sein du règlement ont uniquement pour but de permettre un aménagement plus simple des zones du PLU et de reprendre une même harmonie sur les différents secteurs, notamment pour instaurer les mêmes règles au niveau de l'aspect extérieur des bâtiments (façades, toitures). Ce règlement, plus permissif, favorisera la création de logements, notamment dans le secteur du lotissement, pour enrayer le vieillissement de la population et maintenir le développement du village.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Dans la zone U et AU, l'implantation des installations non couvertes telles que les terrasses, balcons, ne pourront être inférieure à trois mètres de la limite séparative.
- Dans la zone U et AU, la modification concerne également l'aspect extérieur général des bâtiments, notamment des façades et des toitures pour permettre plus de souplesse au niveau des couleurs, des formes et du nombre des menuiseries, des vérandas, des caissons de volets roulants et des appareils de climatisation, ainsi que les clôtures.
- Dans la zone UE, la modification concerne la hauteur des bâtiments qui passe de 8 mètres à 12 mètres maximum et l'aspect extérieur des façades.
- Dans la zone AU, la modification concerne l'implantation de la construction principale qui devra être entre 3 et 12 mètres de l'alignement des voies publiques (8mètres maximum avant le modification)
- Dans la zone AUe, la construction des bâtiments devra être réalisée avec un recul de 5 mètres par rapport aux voies communales au lieu de 3 mètres, la hauteur maximale du bâtiment passe de 7 mètres à 12 mètres et l'article concernant l'aspect extérieur des façades serait harmonisé de même sorte que la zone UE.
- Dans la zone A, le PLU dans sa version approuvée impose la forme des ouvertures sur les bâtiments qu'il est nécessaire de modifier car difficilement réalisable selon les cas. Il est prévu que les clôtures, qui n'étaient pas obligatoires dans cette zone, le deviennent et en fixe les dimensions.

La nouvelle version impose également le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

- Dans la zone N, il apparaît nécessaire d'augmenter l'emprise des abris d'animaux jusqu'à 20 m². La construction des vérandas, ainsi que l'aspect extérieur des bâtiments, notamment concernant les toitures, sont modifiés selon les mêmes bases que les autres zones.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants.

Vu les statuts de la COPAS

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 02 juillet 2012, dernière modification ou révision en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire engageant la procédure de modification simplifiée, en date du 12 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

le Conseil Communautaire décide :

VALIDE le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pouillenay pour le projet défini ci-dessus :

AUTORISE M. le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

VALIDE comme suit les modalités de mise à disposition du dossier au public :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que les crédits destinés au financement de la procédure sont inscrits au BP 2021.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Candidature au dispositif

M. le Président expose le dispositif à l'assemblée. L'Etat a décidé de procéder à la concentration de plusieurs dispositifs de financement sous un seul système contractuel. Il était dans un premier temps envisagé que ce nouveau contrat soit la fusion des contrats de ruralité et des contrats de transition écologique (CTE).

Pour mémoire :

- le CTE permettait essentiellement de bénéficier d'un financement de l'Etat pour recruter une ingénierie et travailler aux enjeux de transition écologique avec les entreprises, les associations.
- le contrat de ruralité était pour sa part un moyen d'apporter des subventions aux territoires ruraux de manière simple et hors critères habituels (tels ceux de la DETR). Ce dispositif avait été initié par M. Jean-Michel BAYLET et le Préfet de Région actuel qui était à l'époque le directeur de cabinet du Ministre.

A l'automne 2020, l'Etat a demandé aux Pays s'ils souhaitaient être les signataires de ces nouveaux contrats. Dans la mesure où le Pays Auxois Morvan co-portait déjà le contrat de ruralité avec l'Etat et où depuis plusieurs années il émettait le souhait de porter un contrat de transition écologique (CTE) un avis favorable avait été donné à Mme la Sous-Préfète et à M. le Préfet pour un portage du CRTE par le Pays.

Mais début 2021, l'Etat a fait évoluer le dispositif :

- en décidant finalement que les communautés de communes pourraient assurer le portage du dispositif.
- en élargissant les thématiques couvertes par le CRTE (avec le numérique par exemple) et les types de financement couverts (DSIL, DETR etc..).

Dès lors tous les présidents d'EPCI du Pays Auxois Morvan (Semur, Montbard, Ouche-et-Montagne, Saulieu, Arnay-Liennais et COPAS) ont souhaité être porteur du CRTE.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités se trouvent face à un système de contractualisation qui, à priori, va demander un important travail administratif pour lequel les petites collectivités ne disposent pas, le plus souvent, des compétences requises. Si les CRTE s'apparentent aux contrats de plan Etat-Région, ce sont plusieurs mois de travail qui seront nécessaires pour définir les modalités d'intervention. Le risque d'une grande rigidité est notamment souligné par l'AMF.

Une réunion d'explication s'est déroulée le 5 mai dernier au cours de laquelle il a été demandé de travailler à l'élaboration de ce CRTE avant fin juin. Au final, beaucoup d'incertitudes demeurent donc sur les composantes et le fonctionnement du CRTE mais l'Etat demande d'être réactif et nous n'avons pas intérêt à ignorer le dispositif.

Le premier élément demandé consiste à délibérer pour engager la collectivité dans la démarche et se porter candidat au dispositif du CRTE.

M. le Maire de Thenissey exprime son désaccord quant au fait d'intégrer un dispositif dont on ne connaît pas la finalité.

Délibération

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, dans le cadre des dispositifs de relance, l'Etat met en œuvre les contrats de relance et de transition écologique afin de répondre à 2 grands objectifs :

- Participer à la relance dans les territoires
- Accompagner les collectivités dans les projets de développement de leur territoire avec un axe transversal concernant la transition écologique

Destiné à favoriser la mobilisation des différents crédits alloués à la relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique, DSIL exceptionnelle plan de relance, DSIL classique), le CRET, fait l'objet d'un appel à projet qui nécessite d'établir un protocole de préfiguration pour le 30 juin prochain lequel protocole devant permettre d'identifier :

- les projets repérés sur le territoire pour bénéficier de soutien mis en place dans le cadre du plan de relance
- les projets autres que ceux qui émergent à des appels à projets, dès lors qu'ils ont un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires, à l'aune de la transition écologique et de la cohésion des territoires (dans des domaines aussi variés que l'écologie, la culture, le sport, la santé etc)
- les contractualisations existantes

Il conviendra de prioriser les actions prêtes à démarrer.

Par ailleurs, il précisera:

- la gouvernance qui sera mise en place pour l'élaboration du contrat
- les éléments existants du diagnostic
- et le calendrier de la démarche.

L'assemblée communautaire est invitée à autoriser M. le Président à engager la collectivité dans la démarche.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	31
Contre :	1
Abstentions :	0

le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'engagement de la COPAS dans la candidature au dispositif Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre tout élément nécessaire à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Coopération intercommunale

Equipement informatique des communes

Délibération

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) adopté de 9 octobre 2020, la Région Bourgogne Franche Comté a instauré des mesures d'accompagnement relatives aux technologies de l'information et de la communication à travers le programme « Plan de relance 2020 Transformation Numérique ».

Parmi ces mesures, le soutien à la mise à niveau de l'équipement et aménagement numérique des communes de moins de 1 000 habitants doit permettre aux communes de moderniser leurs outils informatiques.

Ce dispositif a vocation de permettre à l'ensemble des collectivités du territoire de disposer d'outils opérationnels pour s'engager dans une démarche de territoire intelligent.

Egalement, afin de permettre de disposer d'un environnement numérique à niveau sur l'ensemble du territoire, de promouvoir la mutualisation en matière de services numériques à l'échelle des EPCI et de développer une culture de la donnée à l'échelle intercommunale, l'aide relative à ce programme est conditionnée à une demande groupée qui se fera à l'échelle de la COPAS.

Aussi, l'assemblée communautaire est invitée à approuver le lancement de la démarche et à autoriser M. le Président à solliciter globalement le soutien de la Région Bourgogne Franche Comté dans cette opération, étant précisé que chaque commune intéressée devant ensuite déposer son dossier de manière individuelle.

Il est rappelé que la subvention est forfaitaire, d'un montant maximal de 2 500 €, la nature des dépenses éligibles étant fixée dans le règlement d'intervention de la région. (RI n°30.58 Fonds de développement pour la transformation numérique des territoires).

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de mise à niveau de l'équipement et aménagement numérique des communes de moins de 1 000 habitants telle que les modalités sont définies par le PAIR de la Région Bourgogne Franche Comté et conformément au RI n°30.58 « Fonds de développement pour la transformation numérique des territoires ».

AUTORISE M. le Président à solliciter les communes de la COPAS afin de les accompagner dans ce projet, dans une démarche de coopération intercommunale.

PRECISE qu'à ce jour les communes suivantes ont fait part de leur volonté d'intégrer la démarche et sont susceptibles de déposer un dossier : Alise Sainte Reine, Darcey, Flavigny sur Ozerain, Gisse sous Flavigny, Grésigny Sainte Reine, Hauteroche, Jailly les Moulins, La Roche Vanneau, Ménétreux le Pitois, Mussy la Fosse, Pouillenay, Source Seine, Salmaise, Verrey-Sous-Salmaise.

AUTORISE M. le Président à solliciter le soutien de la Région Bourgogne Franche Comté au titre de l'ensemble des communes de la COPAS qui en feront la demande, dans la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Président à solliciter tout autre financeur pouvant intervenir dans ce dossier.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Questions diverses

M. le Président informe l'assemblée qu'il est convié le lendemain à un groupe de travail sur la thématique du métier de secrétaire de mairie. Il s'agit là de la première étape vers le travail que le gouvernement veut conduire pour essayer d'inciter à une plus grande coopération entre les communes, notamment dans les territoires ruraux.

Mme le Maire de Source Seine demande des précisions quant aux modalités d'équipement informatique des écoles, tout particulièrement sur l'organisme devant porter le dossier.

Il lui est indiqué que lorsque les écoles sont regroupées en SIVOS, c'est à cette entité de formuler la demande.

La séance est levée à 20h00

Le rapporteur – Jean-Marc RIGAUD